

Le Rapporteur. La question concernant la composition étant posée à M^{me} la Commissaire du gouvernement, je lui laisse donc le soin de répondre.

La Commissaire. La Commission cantonale des mesures d'urgence (CCMSU) a pour tâches d'examiner et de faire des propositions nécessaires quant à l'adéquation et la formation des permanenciers et permanentières, de l'équipement et de l'organisation de la centrale 144 en vue de l'amélioration de la sécurité et de la qualité. Ce sont des tâches qui entrent dans le cadre de cette commission qu'on vous propose dans ce projet de loi. Pour ses autres tâches, c'est tout ce qui peut être mis en place dans le canton en termes d'urgence pré-hospitalière. Donc, cela concerne aussi les ambulances, les services de garde, les services d'urgence, la façon dont c'est organisé dans les hôpitaux. C'est vraiment un chapeau sur toutes les urgences pré-hospitalières dans le canton. Donc, nous travaillons avec cette commission qui nous permet d'être un organe consultatif pour la Direction et le Conseil d'Etat, composée de professionnels qui nous font des propositions et qui ont un regard de professionnels sur les urgences pré-hospitalières dans le canton. Elles sont parfaitement en adéquation. A l'époque, nous avions une Commission médico-technique au 144 et, lorsqu'en 2001 la CCMSU a été créée, elle a remplacé cette Commission médico-technique. Alors, c'est plutôt une commission de compétences médicales, d'experts médicaux, qui accompagne le projet mais qui accompagne aussi la Direction et le Conseil d'Etat dans les urgences pré-hospitalières.

– Adopté (correction dans la version allemande).

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. Pas de remarques.

La Commissaire. Cette loi va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 9, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément
(modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)¹

et

Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder
(modification de l'article 9 LALAMal)²

Prise en considération commune

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Mon collègue, Pierre-Alain Clément, étant excusé, je me ferai son porte-parole et M. le Président, peut-être que vous serez d'accord de prolonger un peu mon temps de parole.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et nous exprimons notre satisfaction d'en avoir accepté son principe. Nous nous réjouissons en particulier du fait que le canton de Fribourg va rallier sa pratique à celle des autres cantons latins quant au système de traiter le contentieux assurance-maladie au niveau de l'Etat. En effet, ce principe est fondamental car il touche des questions sociales et sanitaires. La possibilité inscrite à l'art. 64a de la LAMal de suspendre, par les assureurs-maladie, la prise en charge des prestations de la réquisition de poursuite conduit à des situations

¹ Déposée et développée le 14 juin 2007, BGC p. 870.

² Déposée et développée le 12 février 2008, BGC p. 289; réponse commune du Conseil d'Etat le 28 octobre 2008, BGC de décembre p. 2543.

sociales et sanitaires catastrophiques. Elles concernent des personnes déjà fragilisées par des maladies chroniques graves dont la situation financière est difficile au point de mettre en danger leur vie. Devant la pression des assureurs-maladie, la cantonalisation s'impose. Elle est aussi nécessaire, et nos voisins cantonaux l'ont compris, pour résoudre les tracas administratifs des décomptes de domiciliation d'une commune à l'autre et auxquels les assureurs maladie se heurtent. Le canton ne représenterait que le seul dénominateur commun à prendre en compte pour le contrôle de domicile. Deux considérations importent d'être mises en évidence par rapport à la réponse du Conseil d'Etat. Conformément à sa prise de position, il est nécessaire de procéder à une nouvelle enquête afin d'actualiser les montants des ADB restant à charge des communes, soit les participations et les frais de poursuite.

Il faut aussi procéder à une évaluation la plus exacte possible pour connaître les besoins nécessaires en ressources humaines. Notre expérience montre que celles-ci ne sont pas tant importantes, si l'on ne se base que sur les trois plus grandes communes de notre canton qui gèrent plus de 80% du contentieux de notre canton.

Quant à l'entrée en matière au niveau du financement, je tiens à confirmer qu'une délégation du comité de l'ACF a eu un entretien avec une délégation du Conseil d'Etat dans le sens d'une réflexion. Toutefois, en aucun cas le comité de l'Association des Communes Fribourgeoises a pris position par rapport au mode de financement d'une cantonalisation du contentieux assurance-maladie.

Sur la base de ces considérations, je tiens à réitérer mes remerciements au Conseil d'Etat pour sa réponse positive et vous invite à suivre notre motion. Le groupe libéral-radical soutiendra également cette motion.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi également d'intervenir au nom de M^{me} Antoinette de Weck et moi-même puisque nous avons également déposé une motion que nous sommes d'ailleurs prêtes à retirer en faveur de la motion de MM. Bachmann et Clément.

Néanmoins, je voudrais faire juste une ou deux remarques pour que l'on comprenne le sens de notre démarche. Je rappelle que nous sommes ici dans un très long processus qui empoisonne la vie des communes, à tout le moins des grandes communes, depuis un certain temps déjà et qui s'est aggravé par le fait que la modification du droit fédéral ayant eu des répercussions catastrophiques sur les assurés par la suspension des prestations. Eh bien, les communes ont été obligées d'intervenir.

Je rappellerai aussi qu'en 2002, le Conseil d'Etat avait institué une commission qui était présidée par M^{me} Béatrice Desplan, Professeure à l'Université de Neuchâtel à l'époque, et qui était supposée trouver une solution pour ces problèmes de contentieux. Finalement, grâce à la motion de M. Damien Piller qui avait été partiellement acceptée par le Conseil d'Etat, une partie des subsides fédéraux de l'assurance-maladie a permis de couvrir, partiellement du moins, les coûts à charge des collectivités publiques. Pour vous donner un exemple, en 2007, pour la commune de Villars-sur-Glâne, le

total des coûts payés pour des primes et participations uniquement, donc je ne parle pas évidemment des avances faites aux assurés qui ont été «suspendus» si je puis dire, s'est élevé à un peu plus de 340 000 francs. De ces 340 000 francs, il y a 146 000 francs qui ont été pris en charge par le biais des subsides; il en est résulté un montant de 193 000 francs à charge de la commune. Pour le budget 2008, un montant de 450 000 francs est prévu. Si l'on enlève un montant de 100 000 francs à titre de subsides, il restera néanmoins un montant à charge de la commune de l'ordre de 300 000 francs. Donc vous voyez que malgré les subsides, les communes doivent encore y mettre de leur porte-monnaie.

De plus, la cantonalisation est une pratique que nous sommes persuadées être la seule solution puisque nous avons passablement de problèmes lorsque les assurés changent de commune où toute la procédure doit être recommencée et les assureurs, finalement, se lassent de devoir perpétuellement reprendre les procédures. A cet effet, nous avons d'ailleurs beaucoup de difficultés dans l'application des conventions puisque nous ne payons évidemment que pour les assurés qui sont domiciliés sur nos communes et pendant la période durant laquelle ils sont domiciliés. D'où, d'énormes problèmes que seule la cantonalisation permettra de résoudre.

A ce stade, je voudrais poser 2 questions à M^{me} la Commissaire du gouvernement. La première question concerne justement la mise en œuvre de cette cantonalisation qui ne pourra certainement pas se faire du jour au lendemain. Toutefois, nous sommes, nous, très anxieux puisqu'actuellement, la procédure en matière de contentieux est suspendue. La plupart des assureurs ayant dénoncé la convention. Eh bien, cette procédure est actuellement entre-deux puisque les communes payent à bien plaisir, et avec une espèce de *modus vivendi* finalement, avec certains assureurs mais pas avec tous; donc il y a encore une inégalité de traitement suivant les assureurs, suivant les communes et suivant la bonne volonté de part et d'autre je dirais. Alors combien de temps cela prendra-t-il? Il y a quand même une certaine urgence. Je rappelle que la motion déposée par MM. Bachmann et Clément date maintenant du 1^{er} juin 2007 donc plus d'une année et demie. Si M^{me} la Commissaire met en place un groupe de travail pour analyser la situation, eh bien, il faudra encore probablement un certain temps, voire une année, pour arriver à débloquer les choses. Là, je plaide vraiment pour une liquidation dans l'urgence, pour arriver devant cette chambre avec un projet bien ficelé.

Ma deuxième question concerne les coûts, car si le canton reprend à sa charge tous ces frais de primes et participations impayés, il reste toute la procédure de contrôle qui ne peut être réalisée par le canton et qui est tout de même encore de la compétence des communes. Cette procédure a également un coût et il faudra que cet aspect-là soit également analysé dans la solution qui nous sera proposée.

Moyennant ces quelques remarques et en attendant les réponses, nous retirons, M^{me} de Weck et moi-même, notre motion en faveur de celle de MM. Bachmann et Clément pour laquelle nous proposons au Grand Conseil de la soutenir.

Le Président. La motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder concernant la modification de l'art. 9 de la LAMal est retirée au profit de la motion M1017.07 de MM. les Députés Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Concernant la LAMal, le système actuel du traitement du contentieux par les communes ne donne plus satisfaction. Je l'ai vécu lorsque j'étais encore responsable de commune. Il n'est pas simple de trouver des solutions pour des personnes qui ne payent pas leurs primes d'assurance-maladie ou leurs participations. Que ce soit des mauvais payeurs ou des personnes en difficultés financières, le temps passe et les dossiers traînent. L'assurance peut suspendre les prestations alors que la commune n'est tenue de payer les arriérés que sur présentation d'actes de défaut de biens. Pour améliorer le système, deux motions ont été déposées. L'une de nos collègues de Weck/Schnyder, motion qui a été retirée, et l'autre de nos collègues Bachmann/Clément, qui propose le transfert du contentieux à l'Etat, géré par l'ECAS, et qui verserait directement aux assureurs les montants arriérés. Cette cantonalisation, qui est la meilleure solution, a un coût bien sûr qui doit être, tout ou en partie, rémunéré par les communes.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion Bachmann/Clément.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à relever une phrase dans la réponse du Conseil d'Etat. Elle décrit à elle seule la gravité de la situation. Je cite: «Suite à la modification de la LAMal, notamment par l'introduction de l'art. 64a, les assureurs peuvent suspendre la prise en charge des frais de traitement pratiquement au début de la procédure de recouvrement des primes ou des participations aux coûts non payés».

Ces décisions des assureurs aboutissent actuellement au fait qu'environ 120 000 citoyens suisses ne sont plus assurés pour la simple raison qu'ils sont insolvable. Il n'y a donc pas qu'aux Etats-Unis que des citoyens vivent sans assurance-maladie dans une précarité extrême! Déjà lors de la discussion de la loi d'application de la LAMal, en mars 2006, notre groupe avait soulevé cette menace de rupture de la chaîne des soins et demandé une amélioration des possibilités d'information des prestataires de soins de la part des administrations communales. Il s'agissait d'une mesure bien légère mais d'une mesure positive quand même pour encourager les praticiens à ne pas rompre la chaîne face à la brutalité des décisions des caisses maladie. Ce risque était contesté à l'époque par M^{me} la Commissaire du gouvernement qui pensait pouvoir le minimiser par l'obligation de soigner faite à tous les professionnels comme exigence éthique. Si cette exigence est acceptable dans le cas d'urgence, elle a ses limites dans la prise en charge des cas chroniques. Qui actuellement peut encore fournir des soins gratuitement pendant plusieurs mois, voire plusieurs années dans l'ignorance d'une solution tardant à venir? La chaîne des soins s'est donc rompue, il faut le constater, pour 120 000 Suisses insolvable. Il s'agit maintenant de

trouver une solution efficace avant qu'une catastrophe sanitaire s'installe. La cantonalisation du contentieux nous semble être une bonne solution mais il faudra être rapide dans la recherche de solution, il faudra aussi que les professions médicales soient informées afin que la confiance se rétablisse rapidement et que les soins perdurent ou bien il faudra que, par la garantie cantonale qui sera mise en place, les assureurs renoncent à ces terribles suspensions de prestations, causes d'angoisses ou de menaces pour nos concitoyens. La vraie solution se trouvera donc dans les détails des mesures qui seront décidées par le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera donc la motion Bachmann/Clément en demandant au Conseil d'Etat d'agir rapidement.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe de l'Alliance centre gauche soutient la motion Bachmann/Clément et nous aimerions aller un pas plus loin. En attendant l'abolition de l'art. 64a de la LAMal, l'application de cette motion est importante et urgente. Toutefois, la reprise du contentieux par le canton déchargera d'abord les communes et ce sera une solution plus facile pour les assureurs.

Je suis contente que l'autre motion ait été retirée car depuis son dépôt, il s'est avéré qu'elle n'est plus praticable parce que ces assureurs dénoncent, entre-temps, non seulement les conventions avec les communes mais également la convention avec le canton de Genève, canton qui avait la solution la plus solide en suisse romande. Nous sommes le seul canton romand qui n'a actuellement pas de solution cantonale et j'aimerais dire que la reprise de la gestion du contentieux par l'Etat permet aux exclus du système de la santé d'être réintégrés, au moins pour les soins d'urgence de base, au moins pour certains patients en attendant la régularisation de leur situation. Mais, et il y a là un grand mais et je suis contente de ce qu'a dit M^{me} Bourguet, il faut regarder la réalité des patients et pas seulement le côté surcharge administrative des communes. Cette situation des patients est dramatique pour beaucoup de personnes actuellement. C'est pour cela que j'aimerais proposer à M^{me} la Commissaire du gouvernement de ne pas s'arrêter à la mise en place immédiate de cette gestion du contentieux, mais de faire un pas plus loin en créant, en préparation rapidement, une unité de soins précaires à l'Hôpital cantonal qui, à mon avis, est la seule réponse possible à la situation actuelle.

J'aimerais vous expliquer l'histoire de Fri-Santé. Vous avez tous reçu cette brochure cet été mais, entre-temps, la situation s'est bien aggravée. Fri-Santé a été fondé par Médecins Sans Frontières à Fribourg en 2003 parce que Médecins Sans Frontières a analysé la situation dans tous les cantons suisses romands et trouvé qu'à Fribourg c'était la plus précaire. Il s'agit d'une association qui a un budget, tenez-vous bien, de 220 000 francs par année pour 2 postes: 1 poste infirmière et 1 poste de coordinatrice ainsi qu'une subvention de l'Etat de 100 000 francs. Par conséquent, pour tous les exclus du système de la santé, le canton paye aujourd'hui 100 000 francs par année. C'est une situation intenable depuis 2006, depuis l'entrée en vigueur de l'art. 64a de la LAMal. Il y a également un durcissement de la loi sur les étrangers qui a créé d'autres exclus cette

année. En conséquence, cette petite structure qui a un petit bureau à Pérolles est totalement surchargée et est elle-même vulnérable. Elle fonctionne avec un réseau de bénévoles; il y a un médecin-conseil bénévole, il y a la pharmacie du Bourg, ici dans le coin, qui fait un travail énorme de bénévolat mais les médecins, les physiothérapeutes et les sages-femmes qui essayent de sauver des vies bénévolement sont souvent épuisés. Ils n'arrivent plus à faire face à la situation. Cela concerne des cas, le plus dramatique était un greffé des reins qui s'est vu refuser son médicament contre le rejet d'organes; il y a des asthmatiques graves qui se sont vu refuser les médicaments par les services d'aide sociale, par les pharmacies. Il y a une course contre la précarité à la maladie, à la pauvreté extrême et cela peut avoir des conséquences tout à fait dramatiques. Il n'y a pas seulement l'humiliation de cette personne qui ne se retrouve pas dans un système complexe, mais il y a également de l'autre côté la détresse de cette petite structure qui essaye de sauver une situation et qui n'arrive plus à faire face.

Je vous demande vraiment M^{me} la Commissaire, êtes-vous d'accord de régler non seulement le côté administratif de ces questions, mais également d'essayer de créer une petite unité à l'Hôpital cantonal, comme cela existe dans les cantons de Vaud et de Genève, et de reprendre cette tâche qui est trop lourde pour une petite association?

Schnyder Erika (PS/SP, SC). A l'instar des députés qui se sont exprimés avant moi, le groupe socialiste soutient la motion Bachmann/Clément. En effet, je ne vais pas répéter les arguments qui ont été dits ici mais c'est le moment, maintenant, de trouver une solution unitaire dans tout le canton de Fribourg pour régler ces problèmes récurrents de personnes qui sont exclues de l'assurance; assurance de base qui fait partie d'un système de sécurité sociale dans un pays qui est aussi développé que le nôtre. C'est tout de même aberrant de voir qu'il y a des gens qui sont exclus du système parce qu'ils ne payent pas leurs primes. Cette cantonalisation sera, on l'a vu jusqu'ici avec l'expérience que nous avons eue, la seule solution possible pour arriver à un règlement du contentieux. Là encore, je me permets de répéter qu'il y a une telle urgence qu'il faudra que non seulement le Conseil d'Etat, l'Administration, mais également notre Parlement, retroussent sérieusement leurs manches!

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Il est vrai que le problème de la suspension des prestations médicales pour des assurés qui ne peuvent pas payer leurs primes et participations doit trouver solution. Il faut se souvenir que les primes des personnes à bas revenus sont entièrement subventionnées. On parle ici donc des primes des personnes qui sont au-dessus de cette limite.

Dans le développement qu'ont fait Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément, ils disent bien que ce contentieux, pour des raisons évidentes, est difficile voire impossible à gérer dans les grandes communes. Ces communes souhaitent donc que l'Etat trouve une solution au contentieux. La manœuvre est certes judicieuse, mais je pose deux questions. Comment l'Etat

va-t-il compenser la perte de cette proximité? Parce que lorsqu'on connaît bien les gens, il est plus facile de faire payer, à ceux qui le peuvent, leur contentieux. Je suis d'accord que la société vienne en aide aux personnes en difficultés et pour les personnes qui ont tout de même les moyens, et l'on ne peut pas se cacher que la responsabilité diminue gentiment mais sûrement, quelle est votre vision et quelle sera votre manière de faire pour pouvoir quand même récupérer ces primes et ces participations envers les personnes qui en ont les moyens?

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). En tant que motionnaire, je peux apporter une partie de la réponse à ma collègue Claudia Cotting.

Il est très clair que la collaboration entre le canton et les communes doit persévérer. Il est prévu que les communes soient encore régulièrement averties par les assureurs en ce qui concerne ces mauvais payeurs. Maintenant qu'on les mette dans la catégorie où vous voulez bien les mettre, mais que les communes gardent cette proximité pour sensibiliser ces différentes personnes que je qualifierais vraiment de mauvais payeurs. Nous avons l'autre catégorie, qui est dans de réelles difficultés financières où je pense la commune a aussi le droit d'être au courant et de pouvoir apporter une solution à différents problèmes qui sont là, qui existent, afin de garder cette proximité. Cela a toujours été le vœu de l'Association des communes et des communes dans leur entier de garder cette proximité de telle manière qu'elles soient informées de quelle personne ne paie pas quoi et de pouvoir avoir le contact direct avec ces gens-là, pour autant que cela soit possible par les communes.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés pour une acceptation de la motion de MM. les Députés Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément. Force est de constater que la situation a évolué ces dernières années, voire ces derniers mois en matière du contentieux d'assurance-maladie et nous ne sommes plus dans la situation de 2006 où le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, avait refusé une proposition de cantonalisation du contentieux. L'application de l'art. 64 de la LAMal, soit la suspension des prestations, entraîne effectivement des conséquences inacceptables pour certaines personnes déjà précarisées et des solutions doivent être trouvées. Elle entraîne aussi des conséquences pour les fournisseurs des prestations, que ce soient les médecins, les pharmaciens ou les hôpitaux. Les conventions avec certaines communes et les assureurs ont été dénoncées et nous nous retrouvons effectivement aujourd'hui avec des conditions réunies pour une cantonalisation du contentieux de l'assurance-maladie. Je suis convaincue que c'est la meilleure solution pour les citoyens et citoyennes de ce canton et l'Etat est prêt à reprendre ce contentieux. Si nous avons quelque peu tardé à répondre, effectivement la motion a été déposée en 2007, c'est que nous avons suivi de manière extrêmement attentive les négociations qui se passaient actuellement au niveau suisse entre la CDS, la Conférence

des Directeurs de Santé, et Santésuisse. Ils viennent de parvenir à un accord pour une solution à cette suspension des prestations. La proposition qui est faite est que les cantons vont payer 85% des ADB et les caisses maladie prendront à leur charge 15% et garderont les ADB. Donc là, je réponds à la question de M^{me} la Députée Claudia Cotting: ce sont les assureurs qui seront en charge de voir ce qu'ils peuvent récupérer sur les ADB. Les conditions qui ont été négociées entre les Directeurs de Santé et Santésuisse, ce sont 85% à charge des cantons.

Bien sûr, maintenant il y a une proposition commune qui va partir auprès de M. Couchepin et ce sont les Chambres fédérales qui devront approuver ou non cette modification de la LAMal. En ce qui concerne le canton de Fribourg, nous sommes prêts à entreprendre, dès aujourd'hui, les discussions avec Santésuisse Fribourg. J'ai déjà eu un contact informel avec M^{me} Clément; nous allons nous rencontrer au début de l'année prochaine pour voir si au-delà des attentes que nous avons par rapport aux débats des Chambres fédérales, et si nous pouvions déjà imaginer cette solution pour le canton de Fribourg, dès 2010 peut-être. Le canton de Vaud vient de signer la semaine dernière un tel accord avec Santésuisse Vaud et le canton de Vaud. Je pense donc que les pistes de négociations sont ouvertes et que cela devrait être possible.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, pour nous, nous nous donnons l'année 2009 pour mettre en place ce nouveau système et avoir un système qui puisse fonctionner dès le 1^{er} janvier 2010. Le contentieux sera repris par l'ECAS et nous allons immédiatement nous mettre aux travaux dès la semaine prochaine afin d'organiser la reprise, le système informatique mais aussi les contacts avec les communes parce qu'effectivement, c'est en collaboration avec les communes que nous souhaitons le faire. Rencontrer les gens qui, au quotidien, travaillent avec ce contentieux de caisse maladie, de voir les problèmes auxquels ils sont confrontés et de pouvoir poursuivre la collaboration. Nous devons décider à quel moment le canton reprend le contentieux. Nous ne pourrions pas faire le contrôle de l'affiliation, nous n'avons pas de registre du contrôle des habitants donc là, cette tâche restera aux communes. Nous allons discuter avec les communes pour voir si nous reprenons ce contentieux alors, à voir: est-ce que c'est tout de suite, est-ce que c'est après le 1^{er}, le 2^e, le 3^e rappel, au moment du commandement de payer? Les discussions sont ouvertes et c'est en collaboration avec les communes que nous allons le faire.

En ce qui concerne les coûts, nous l'avons dit, nous sommes d'accord de reprendre le contentieux mais nous souhaitons trouver des modalités de compensation des charges supplémentaires avec les communes. Nous avons eu une discussion avec une délégation du comité de l'Association des communes fribourgeoises. Nous avons trouvé une éventuelle piste sur une nouvelle répartition des impôts sur véhicules mais nous poursuivons les discussions avec l'Association des communes. Nous allons lancer, dès lundi prochain, une enquête auprès de toutes les communes. Si nous avons donné un montant de 2 millions dans le cadre de la réponse à la motion, nous nous basions sur des chiffres d'une enquête réalisée par l'Association des

communes fribourgeoises en 2004. Nous allons réactualiser l'offre; l'enquête va partir lundi de façon assez précise pour que nous puissions récolter tous ces renseignements. Nous allons également analyser de façon très précise le personnel dont nous aurons besoin. Toutefois, nous estimons que si c'est la variante où nous payons 85% des ADB, nous aurons besoin de très peu de personnes puisque sur présentation de l'ADB, nous payerons 85%. Il suffira de contrôler que la personne soit bien domiciliée dans le canton. Si on avait au début, en préparation de la réponse à la motion, imaginé que l'on puisse avoir besoin de 8 à 10 personnes, nous ne sommes plus du tout dans ces chiffres-là si c'est la proposition de 85% des ADB; ce sera une, voire deux personnes. Vraiment, je pense que l'on arrivera à faire cela de façon extrêmement simplifiée avec relativement peu de frais. Donc en ce qui concerne la mise en œuvre, je l'ai dit, nous allons tout faire pour que cela puisse être possible dès le 1^{er} janvier 2010 et ce sont bien les participations qui seront prises en charge avec les frais de poursuites. Actuellement, les primes payées par les communes sont remboursées par le biais des subsides de caisses maladie et ces subsides de caisses maladie sont, depuis la nouvelle répartition des tâches RPT, à 100% à charge du canton depuis le 1^{er} janvier 2008.

En ce qui concerne le problème de la proximité, nous avons le même souci et c'est bien pour cela que nous allons vraiment mettre en place cette collaboration avec les communes et je m'y engage.

Je terminerai avec la problématique de Fri-Santé. Effectivement, Fri-Santé fait dans ce canton un travail extraordinaire avec relativement peu de moyens. Nous en sommes parfaitement conscients. Je rencontre très régulièrement Fri-Santé et je suis parfaitement au courant des problèmes qu'ils rencontrent. Nous allons les aider dans le cadre du budget 2009 avec un montant un peu supérieur par le biais de notre fonds d'action sociale parce qu'ils sont effectivement débordés par la demande. Nous n'avons pas eu de demande d'ouvrir une unité d'urgence de la part de Fri-Santé, mais plutôt une demande de collaboration avec Fri-Santé. Pour l'instant, ce sont ces voies-là que nous poursuivons. Par contre, nous avons un réel problème avec la non-fourniture des médicaments parce que les soins eux, peuvent toujours être donnés dans nos hôpitaux. Les gens peuvent toujours être soignés qu'ils soient suspendus de primes ou non, nous soignons les gens. En revanche, nous avons un réel problème de distribution de médicaments. Nous sommes en train de chercher des solutions; nous avons déjà informé les services sociaux régionaux que lorsqu'ils étaient sachant de cas problématiques, ils devaient immédiatement contacter le service d'action cantonal et nous débloquerons des montants pour pouvoir fournir des médicaments aux personnes. Nous ne pouvons pas accepter que des gens qui doivent recevoir tous les jours de la nourriture liquide parce qu'ils ont une sonde ne puissent pas avoir leurs médicaments. Nous ne pouvons pas accepter que la personne dont a parlé M^{me} la Députée Mutter qui a besoin de médicaments pour lutter contre des rejets de greffe ne puisse pas avoir ces médicaments. Nous avons mis en place un système à l'interne, au niveau de la direction, pour que ces personnes puissent recevoir des médicaments.

Nous sommes en train de finaliser un projet pour trouver une solution avec Fri-Santé et toutes les pharmacies du canton afin de trouver une situation temporaire pour la situation 2009 parce que si nous ne pouvons pas cantonaliser avant le 1^{er} janvier 2010, nous devons trouver des solutions d'urgence pour l'année 2009.

Voilà, c'est avec ces remarques que j'aimerais, M. le Président, vous inviter à accepter la motion Bachmann et Clément.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément est acceptée par 86 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Motion d'ordre de la Commission de justice (modification des dispositions de la LESJ)¹

Discussion sur l'urgence

Le Président. Je prends maintenant la requête de la Commission de justice du Grand Conseil. Comme annoncé hier, je suis saisi d'une requête demandant le traitement en urgence de la motion déposée par la

Commission de justice concernant l'élection et la surveillance des juges. Je vous rappelle le texte qui vous a été distribué: «afin d'éviter de longues procédures de réélection lors des prochaines sessions, la Commission de justice demande que la motion soit traitée selon la procédure accélérée, selon l'article 174 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, de manière que la réponse du Conseil d'Etat et la prise en considération de la motion puissent avoir lieu durant la session de février 2009.» Nous allons donc nous prononcer uniquement sur l'urgence de cette motion.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Nous tous connaissons les paroles de M. le Président du Grand Conseil quand il s'agit de réélections du pouvoir judiciaire; je cite: «Il est candidat à sa propre succession». En effet en cas de réélection, les postes ne sont pas mis au concours, sauf avis contraire du Conseil de la magistrature. Il n'y a qu'un candidat qui est éligible et nous n'avons pas de véritable choix. Pourquoi l'urgence? Les réélections occuperont le Grand Conseil dans les prochains mois et les prochaines années parce que les périodes de fonction d'un grand nombre de personnes du pouvoir judiciaire arriveront à échéance. Il est souhaitable qu'une procédure d'élection simple ou collective pour les cas de réélection soit instaurée dès que possible. Il ne s'agira pas d'une grande modification de la législation en vigueur. Il suffira probablement d'insérer un nouvel article dans les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Il devrait donc être possible pour le Conseil d'Etat de soumettre sa réponse à la motion de la Commission de justice en février 2009 déjà.

La Commission de justice vous propose donc d'accepter l'urgence de cette motion.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Tout le monde a dû faire ce travail fastidieux, à savoir remplir ces petits billets. Et même si on a du plaisir lorsque les scrutateurs passent dans nos rangs pour nous les distribuer, je crois qu'il y a une simplification à faire. Je ne voudrais pas répéter ce que mon collègue a dit, mais la majorité du groupe libéral-radical appuie l'urgence de cette motion.

Le Commissaire. Je suis d'accord de vous soumettre une réponse pour la session de février.

– Au vote l'urgence de cette motion est acceptée par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL,

¹ Texte de la motion p. 2550.